



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 70484

Texte de la question

M. Michel Lesage interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la démographie médicale des ophtalmologistes. Le Pays de Saint-Brieuc et le département des Côtes d'Armor, connaissent actuellement un manque criant de médecins ophtalmologistes. Pour les patients, il faut parfois compter jusqu'à 1 an et demi avant d'obtenir un rendez-vous. Alors que le département compte aujourd'hui plus de 600 000 habitants, on ne recense que 39 médecins ophtalmologistes sur l'ensemble du territoire costarmoricain, soit 1 pour 15 000 habitants. Sachant que 240 médecins ophtalmologistes partent en retraite chaque année, et que dans le même temps les autorités sanitaires, par *numerus clausus*, limitent à 120 le nombre de diplômés en ophtalmologie autorisés à devenir praticien chaque année, on peut craindre que la situation n'aille qu'en s'aggravant. Au regard de ces éléments, il lui demande ce qui justifie le maintien d'un tel *numerus clausus* pour les étudiants en ophtalmologie et quelles dispositions elle compte prendre pour assurer un égal accès de la population aux médecins ophtalmologistes sur le territoire national.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience des enjeux d'accès aux soins visuels. Le nombre de postes d'interne en ophtalmologie a été augmenté ces dernières années. Il est passé de 106 en 2010 à 159 pour 2015, soit + 50 % d'augmentation. A court terme, il fallait également revoir l'organisation de la filière de soins avec le rôle des différents acteurs : ophtalmologistes, orthoptistes et opticiens. Dès 2012, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a souhaité que de nouvelles formes d'organisation se développent. C'est par exemple, les expérimentations menées en Pays-de-la-Loire où un patient dans un délai de quelques semaines peut avoir un renouvellement de sa prescription de verres correcteurs, après réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste et un diagnostic différé et à distance par l'ophtalmologue. Sur la base du consensus aujourd'hui entre les différents acteurs de la filière pour dégager du temps médical pour les cas les plus complexes, il est possible d'aller plus loin. Pour faciliter l'accès aux soins et réduire notamment les délais de rendez-vous chez les ophtalmologistes, le projet de loi de modernisation de notre système de santé renforce la complémentarité des trois professions de la filière. Il était d'abord nécessaire de lever les obstacles légaux et réglementaires à la coopération entre les ophtalmologistes et les orthoptistes. Le projet de loi de modernisation du système de santé permet ainsi de développer le « travail aidé » au sein d'un cabinet ce qui conduit à augmenter jusqu'à 35 % le nombre de consultations possibles (grâce à une meilleure répartition des tâches entre le médecin et l'orthoptiste). Il fallait ensuite faciliter pour les Français la délivrance des verres et des lentilles, en définissant un cadre plus souple et adapté dans lequel les opticiens peuvent adapter l'ordonnance dans le cadre d'un renouvellement de verres ou de lentilles. Cette possibilité existe depuis 2007 mais elle est encadrée dans un délai unique – fixé à trois ans – sans tenir compte de l'état et de l'âge du patient. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé permet de faire varier le délai au cours duquel le patient peut obtenir des produits d'optique (des verres, mais également des lentilles) adaptés par son opticien sans devoir prendre rendez-vous chez son ophtalmologiste. Complémentairement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, un dispositif particulier a été défini pour soutenir l'accès aux soins

ophtalmologiques sans dépassement d'honoraires. De nouveaux volets de la réforme doivent être par ailleurs mis en œuvre comme la meilleure articulation des formations entre les différents professionnels ou le suivi des délais d'accès aux soins visuels au sein de chaque agence régionale de santé.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lesage](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70484

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 9970

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10416